

NOUVEAUX CEPAGES : Questions/Réponses

Dans quel contexte cette nouveauté s'inscrit-elle ?

Depuis plusieurs années, le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur est engagé dans l'adaptation de son outil de production aux attentes sociétales, environnementales et climatiques, tout en conservant sa typicité.

Quel est l'impact des dérèglements climatiques sur le vignoble bordelais ?

Depuis plusieurs années, nous subissons des accidents climatiques régulièrement (gel, grêles...) avec une incidence directe sur les volumes récoltés et donc la rentabilité des entreprises. Nous observons des dates de vendanges un peu plus précoces avec des degrés alcooliques un peu plus élevés, en décalage avec les attentes des consommateurs.

Quelles initiatives ont d'ores et déjà été prises par le Syndicat dans ce sens ?

Les producteurs de Bordeaux & Bordeaux Supérieur ont été les premiers à intégrer officiellement des mesures agro-environnementales à leurs cahiers des charges. Trois mesures ont notamment été instaurées dès 2019 :

- L'enlèvement des pieds morts des parcelles
- L'interdiction du désherbage chimique en plein
- L'obligation de calculer et enregistrer son IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements)
- Une quatrième mesure portant sur l'intégration de cépages d'intérêt à fin d'adaptation (VIFA) a été initiée en phase expérimentale au début de l'année 2021

Pourquoi intégrer ces nouvelles variétés d'intérêt à fin d'adaptation (VIFA) dans les cahiers des charges des Bordeaux et Bordeaux Supérieur ?

Le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur souhaite mettre à disposition des producteurs des cépages qui permette d'adapter la production aux changements environnementaux, aux changements climatiques et aux attentes de la société.

Phase 1 : avec l'introduction des nouveaux cépages d'intérêt à fin d'adaptation climatique, les adhérents du Syndicat disposent désormais d'un catalogue de variétés avec des cycles de croissance et des périodes de maturation plus étalés. Les vigneronns peuvent ainsi mieux diversifier leurs plantations et atténuer les effets de l'évolution du climat tout en préservant la typicité des vins de Bordeaux.

Phase 2 : avec la future introduction des nouveaux cépages d'intérêt à fin d'adaptation écologique ou sanitaire, c'est la résistance aux maladies cryptogamiques qui est recherché, pour limiter l'utilisation d'intrants et limiter le nombre de traitement au vignoble.

La deuxième phase de la quatrième mesure annoncée pour 2023 porte-t-elle sur des cépages similaires ?

Non. La deuxième phase, annoncée pour 2023, porte sur des cépages d'intérêt à fin d'adaptation écologique ou sanitaire, dits « résistants » ou « hybrides ».

Qu'est-ce qu'un cépage dit « hybride » ou « résistant » ?

Un cépage résistant est obtenu en croisant une espèce de vigne naturellement résistante à une maladie (mais pas qualitative) et une espèce qualitative mais pas résistante.

Au fil des croisements, les descendants retenus sont ceux ayant le gène de résistance.

Pour quelles raisons opérer ces croisements ?

L'objectif est de renforcer le caractère résistant à certaines maladies fongiques comme le mildiou et l'oïdium pour limiter le nombre de traitements au vignoble.

Les cépages résistants ainsi obtenus sont-ils génétiquement modifiés ?

Non. Le principe de l'hybridation est de sélectionner des variétés qui possèdent à la fois un bon patrimoine génétique et les meilleures qualités organoleptiques. La sélection de ces cépages est naturelle, obtenue par reproduction sexuée, et en aucun cas issue d'une manipulation génétique de type OGM.

Quelle est la législation en vigueur concernant ces cépages résistants ?

Historiquement, les cépages hybrides étaient interdits pour la production d'AOC. L'autorisation en 2017 de 16 variétés créées en Allemagne, en Suisse, en Italie et à l'INRA de Colmar pour les VSIG a ouvert la voie. Un article de loi autorisant leur expérimentation pour les AOC a été inclus dans la réforme de la PAC adoptée en 2021 pour la période 2023-2027, avec des critères d'encadrement très stricts.

Pourquoi utiliser ces cépages résistants ?

Pour se diriger vers un modèle d'agriculture plus durable, la limitation de l'utilisation des pesticides est indispensable. L'introduction de ces nouveaux cépages va donc aider à limiter l'impact global sur l'environnement. Moins sujets à certaines maladies de la vigne, les cépages résistants vont permettre de diminuer significativement le nombre de traitements contre ces mêmes maladies. Mais aussi de mieux gérer les zones de non-traitement imposées par la législation actuelle pour protéger les points d'eau et les riverains.

Ne peut-on pas protéger l'environnement avec des traitements bios ?

Pour lutter contre l'oïdium et le mildiou, les vignerons qui travaillent avec des méthodes biologiques ont recours à deux produits de traitement, le soufre et le cuivre. L'implantation de cépages résistants permet de réduire aussi l'application de ces produits.

Quels sont les variétés de cépages résistants inclus dans cette deuxième phase d'expérimentation ?

Les 4 cépages résistants qui devraient être intégrés aux cahiers des charges des Bordeaux et Bordeaux Supérieur sont :

- **Le floréal** : Issu du croisement entre le villaris et le mtp3159-2-12, ce cépage est très résistant au mildiou et totalement résistant à l'oïdium.
- **Le sauvignac** : Fruit d'un croisement entre du sauvignon, du riesling et un cépage inconnu, il est particulièrement résistant à l'oïdium et assez résistant au mildiou.

- **Le souvignier gris** : Croisement entre le cabernet sauvignon et le bronner, ce cépage affiche une très bonne résistance contre le mildiou, l'oïdium et le black-rot.
- **Le vidoc** : croisement entre le régent et le mtp3082-1-42, il offre une résistance totale à l'oïdium et une forte résistance au mildiou.

Quelles sont les surfaces plantées avec des variétés résistantes en Gironde ?

Selon les données enregistrées en 2021, les surfaces plantées sont les suivantes :

- **Floréal** : 2,7406 hectares
- **Sauvignac** : 1,3000 hectares
- **Souvignier gris** : 16,2581 hectares
- **Vidoc** : 25,6761 hectares

Quelles seront leurs modalités d'exploitation ?

A partir de 2023, les cépages d'intérêt à fin d'adaptation écologique ou sanitaire devraient être ajoutés aux cahiers des charges des Bordeaux et Bordeaux Supérieur, sur une base expérimentale et pour une période de 10 ans renouvelable une fois.

Pour ce faire, les exploitants intéressés devront signer une convention tripartite (exploitant-Syndicat-INAO) et assurer un suivi des parcelles (relevée de données), réaliser des vinifications séparées et fournir des échantillons pour déguster les vins issus de ces parcelles.

Cette initiative du Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur est-elle récente ?

Non. Cela fait plusieurs années que le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur a entamé une réflexion autour de l'intégration de cépages résistants issus des techniques d'hybridation pour la protection de ses AOC. La mise en œuvre de ce projet nécessitait cependant une modification de la réglementation communautaire au travers de la réécriture du code rural. C'est désormais chose faite. L'initiative qui débutera sa phase d'expérimentation en 2023 s'inscrit donc dans une série de lignes directrices largement anticipées par le Syndicat pour respecter ses engagements agro-environnementaux.